urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Communauté de Communes des deux Rives

Dossier n°160128

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne

Commune de Dunes

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## 4.A Réglement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche 1/2

Echelle : 1/5000

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés @ 2019»

Géomètre-Expert
Modélisation 3D & BIM
Prestations par drone
Urbanisme & Paysage
Ingénierie VRD
A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex

Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE

Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20088200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DEPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

**Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination**

| N° | Lieu-Dit | Référence cadastrale |
|---|---|---|
| 01 | CABIE | ZH0213 |
| 02 | CABIE | ZH0213 |
| 03 | LAUZE | ZY0035 |
| 04 | VIGNES DE LAPUJADE | ZW0035 |
| 05 | SAZY | ZO0067 |
| 06 | TAUTINETS-SUD | ZH0023 |
| 07 | ROC-EST | ZP0012 |
| 08 | LAPUJADE-NORD | ZX0028 |
| 09 | LAUZE | ZY0035 |
| 10 | LAUZE | ZY0035 |
| 11 | LA BUJMASSE | ZX0016 |
| 12 | LAGARDEL | ZY0017 |

**Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme**

| N° | Lieu-Dit | référence cadastrale |
|---|---|---|
| 01 | GRANDE BORDE | ZH0016 |
| 02 | VILLE | 0A1095 |
| 03 | TAMAN | ZN0163 |
| 04 | TAMAN | ZN0163 |
| 05 | SOUBSOL | ZV0056 |

**Liste des emplacements réservés**

| N° | Objet | Bénéficiaire | Surface |
|---|---|---|---|
| 10 | Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes | SNCF Réseau | 3948339 |

Zonage

Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
- UA : Zone urbaine de centre bourg
- UB : Zone urbaine résidentielle
- UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
- UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser fermée

Zone urbaine liée aux équipements
- UE : Zone urbaine destinée à des équipements

Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
- UEr : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
- UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
- UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
- UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
- 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
- 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique

Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
- UT : Zone urbaine touristique
- 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
- 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques

Zone Agricole
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- Aic: Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
- Anc : Secteur agricole non constructible
- AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
- AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

Zone Naturelle
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur de carrière
- Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
- NL : Zone naturelle de loisirs
- NT : Zone naturelle touristique
- NTa : Secteur naturel touristique de Spanels
- NTc : Secteur naturel touristique de la Garenne

Autres informations
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
- Périmètre soumis à un emplacement réservé
- Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
- Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
- Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale

Espace soumis à une servitude d'utilité publique
- Proposition de modification du périmètre délimité des abords
- Espace soumis au risque d'inondation